



TRAVAIL INTERDIT, MISE EN DANGER DE L'AUTRUI

Par **vox clamantis**, le **05/02/2014** à **15:34**

Bonjour, j'ai fouillée en tant qu'archéologue départementale pendant 8 mois la terre polluée par des substances classées CMR Cat1, Cat2 sur une friche industrielle.

J'envisage porter plainte pour la mise en danger de la vie d'autrui parce que mon employeur a délibérément menti sur le danger de cette pollution.(Je pense que c'était pour des raisons économiques comme le coût de la dépollution).

Il m'avait alors recruté en CDD sans la dérogation préfectorale et sur un poste interdit aux femmes allaitant, or il se trouve qu'au moment de signer mon contrat du travail, j'ai encore allaité mon fils de six mois. Il n'y avait ni visite d'embauche, ni suivi médical, ni formation, ni encadrement pendant la fouille.

Pendant ce chantier, j'ai contracté, entre autres maladies, une pneumopathie (2 semaines d'arrêt) et un accident de travail (2 semaines d'arrêt pour souffrance au travail) liées aux conditions d'hygiène et de sécurité illégales comme absence de chauffage en hiver, d'eau potable pour se laver, d'éclairage dans base-vie. J'ai alerté employeur sur la présence des sols pollués, des manquements graves aux règles d'hygiène et de sécurité. Ensuite j'ai été avertie de mon remplacement immédiat à la fin de mon 5è contrat successif pour cette mission par l'embauche d'un nouveau CDD.

J'avance que j'ai subi des représailles consécutives à mon alerte.

Actuellement au chômage, mon ancien employeur public refuse de me livrer l'Attestation d'exposition pour mettre en route mon suivi-postprofessionnel. De fois, je ressente une forte angoisse par rapport aux comportements que j'estime hautement irresponsables de la part d'une puissance publique et dont les conséquences peuvent s'avérer mortelles.

Finalement, j'ai en ma possession des preuves écrites (y compris la copie du Rapport intégral de pollution) pour confirmer qu'un établissement public construit sur un terrain pollué un bassin de rétention d'eau sans prendre ses précautions visant d'éviter les risques de la pollution chimique analysée dans le document commandé par l'organisme à qui il a confié la construction du bassin.

Pour l'instant, il y a personne (à part moi), qui s'intéresse réellement de la traçabilité de cette pollution. J'ai envoyé les courriers à CRAMIF, DDASS, ANSES, etc.

J'ai demandé la mise en place de la procédure d'alerte de santé publique et d'environnement. Pas de réponse.

Qu'est ce que vous en pensez ?